

## **Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »**

Entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Ci-après dénommé « académie »

Et

La collectivité (indiquer l'adresse) \_\_\_\_\_

Représentée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, (indiquer la fonction).

Ci-après dénommée « collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

**Cadre :** Conseil National de la Refondation <https://conseil-refondation.fr>

Vu le projet pédagogique présenté par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération du Conseil municipal ou communautaire en date du \_\_\_\_\_ approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'**engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »**, dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les **collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives** et les partenaires s'entendent pour **donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.**

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de coopération des partenaires signataires, pour le **projet pédagogique** :

**XXX (clé : XXX)**

porté par l'école **XXXXXX**

localisée à **XXXXXX**

ayant reçu via la plateforme SPHINX, un retour favorable par Monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat et des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

Le soutien apporté par l'Etat au projet s'inscrit dans une logique complémentaire et additionnelle aux actions assurées par la collectivité qui peut participer au financement des projets retenus en commission.

## Article 2 – Description :

Le projet, élaboré en appui **du projet d'école ou d'établissement**, fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales de la politique éducative (excellence, égalité, bien-être), les **priorités** de la communauté éducative, les **intentions** en termes d'amélioration pour les élèves et le **plan d'action** permettant de les réaliser. Chaque projet fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'appui départementale, qui rend compte des avancées ou difficultés au comité d'accompagnement académique. Cette démarche permet de valoriser et accompagner les projets remarquables à l'échelon académique, voire national.

## Article 3 – Modalités financières :

Le montant alloué par l'académie, reporté sur cette convention, est signifié sur SPHINX. Les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé au projet. **Les crédits proviennent du fonds d'innovation pédagogique.**

L'académie s'engage à apporter un soutien, à hauteur de XX €, réparti comme suit :

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Déplacement	Autre
XXX					
XXX					
XXX					

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le projet à hauteur de [REDACTED] € selon les modalités suivantes [REDACTED].

La collectivité s'engage à valoriser le projet (expliciter) :

[REDACTED]

## Article 4 – Modalités de versement :

Le soutien financier accordé au projet retenu est versé par le rectorat au lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur.

Le versement est imputé sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire », activité budgétaire : 014000FIPE01 – crédits pédagogiques.

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

## Article 5 – Durée de la convention et interlocuteurs :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète du projet pédagogique précisé en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Les interlocuteurs pour le suivi et la réalisation du projet sont ceux indiqués au dossier.

Acteur	Identité et fonction de l'interlocuteur	Organisme	Coordonnées téléphoniques et courriel
Le porteur de projet	XXX Fonction	Ecole XXX	03 XX XX XX XX XXXXX@ac-nancy-metz.fr
L'inspecteur de l'éducation nationale	XXXXX	Circonscription de XXXXX	03 XX XX XX XX XXXXX@ac-nancy-metz.fr
La collectivité territoriale	XXX, Fonction	Commune	Coordonnées téléphoniques Courriel

Les interlocuteurs ainsi que les représentants de la collectivité apportent tous les renseignements nécessaires à l'établissement mutualisateur pour la mise en œuvre financière du projet retenu. L'établissement mutualisateur est informé de tout changement d'interlocuteur ou référent en charge du suivi du projet.

## Article 6 – Gestion de la mise en œuvre du projet :

Le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur pour la réalisation des dépenses du dispositif CNR – FIP pour tous les départements de l'académie, perçoit le soutien financier accordé pour le projet retenu.

**Après validation et signature de la présente convention de partenariat par les deux parties, l'établissement mutualisateur réalise les achats des biens, matériels et prestations prévus conformément au projet retenu et dans la limite du soutien accordé. Il réalise les dépenses sur la base des éléments de la présente convention et de l'ensemble des éléments transmis par le porteur.**

Les devis doivent être établis au nom de l'établissement mutualisateur : lycée Nominé de Sarreguemines – Notre école, faisons-la ensemble :

Lycée polyvalent Henri Nominé à Sarreguemines Dispositif Notre école, faisons-la ensemble  <b><u>Courriel à utiliser en priorité</u> : <a href="mailto:fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr">fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr</a></b>  téléphone : 03 87 95 31 32 (demander Mme Hubert)
--

En cas de devis à actualiser, l'établissement mutualisateur se tourne vers le porteur du projet. Après validation, le bon de commande est établi par le lycée Henri Nominé, puis transmis aux prestataires. Une copie est adressée au porteur.

**Le porteur est chargé de compléter et transmettre l'attestation du service fait, conformément au modèle en annexe.** Après réception de l'attestation du service fait par l'établissement mutualisateur, ses services procèdent au paiement des factures.

**Sans bon de commande établi par le lycée Henri Nominé, aucune facture ne sera payée.**

La propriété des biens et matériels acquis dans le cadre du projet est transférée, à titre gratuit, à la collectivité, dès leur réception. A cet effet, une convention de transfert de propriété de matériels à titre gratuit est conclue entre la collectivité et l'établissement mutualisateur.

La collectivité assure l'entretien et la maintenance des biens et matériels concernés dès leur acquisition, ainsi que les charges de fonctionnement relatives à leur utilisation.

Si nécessaire, la collectivité réalise les aménagements et travaux concernant son patrimoine scolaire qui constituent un préalable à la mise en œuvre du projet retenu. Les services de la collectivité informent l'établissement mutualisateur de la temporalité des aménagements et travaux concernés et de leur avancée.

#### **Article 7 – Modifications :**

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 – Communication :**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 9 – Litiges :**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

*Date, cachet et signature des parties*

Pour la commune de XXXX  
Le Maire

Fait à Nancy  
le

Le recteur de la région académique Grand Est,  
recteur de l'académie de Nancy-Metz

XXXX XXXX

Richard Laganier

#### **PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

La convention est complétée à partir du projet ayant reçu, via la plateforme SPHINX, un retour favorable par Monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat, des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

La convention peut être signée, selon les niveaux de compétences, avec une communauté de communes et/ou communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'un projet commun, la convention peut concerner plusieurs écoles. Le cas échéant, il convient d'inscrire un tableau présentant le soutien alloué pour chaque école.

**Si plusieurs projets sont validés pour une même collectivité, ceux-ci doivent faire l'objet de conventions distinctes.**

**Annexe relative au volet pédagogique du projet :**

PROJET

## Annexe à destination des porteurs de projets

### **Annexe relative à l'établissement des devis : points réglementaires**

**Les devis doivent comporter les mentions suivantes obligatoires** (prévues par la loi) :

- date du devis
- numéro du devis
- numéro de Siret (permet de vérifier que la société existe et répertoriée officiellement donc paie l'impôt, etc.)
- nom de la société, de l'entreprise ou raison sociale avec l'adresse physique
- statut et forme juridique de l'entreprise (SARL, etc.)
- numéro de téléphone obligatoire
- adresse mail (permet aux personnes qui font le nécessaire pour payer les factures de les joindre en cas de problème)
- devis établi au nom de l'école avec mention du nom de votre école/ nom de la ville/du village (il y a plusieurs écoles dans les départements qui portent le même nom donc préciser la ville est important)
- description ou détail de la prestation
- prix des entrées ou du transport ou des repas, prix unitaire, quantité (exemple : 30 entrées à 4 euros, 2 accompagnateurs gratuits)
- somme totale hors taxes et toutes taxes comprises avec les taux de TVA
- faire préciser quelque part sur le devis, le nom de votre école, son adresse et la ville (permettra de savoir pour qui sera exécutée la prestation, ou à quel endroit sera livré le matériel).

### **Points particuliers :**

Si vous souhaitez l'intervention d'un artiste, un potier, une céramiste, un travailleur indépendant etc.... : par le biais d'une facture, demandez-lui de préparer une **Attestation de Vigilance Urssaf**. Cette attestation est à télécharger par le prestataire sur son portail URSSAF. Il devra fournir ce document avec le devis ce qui permettra au service mutualisateur d'effectuer une vérification du statut du prestataire.

### **Dépôt et Paiement des factures :**

**Au moment de l'établissement des devis il vous appartient de prévenir les fournisseurs** (autocariste, artiste, association, etc.) que la **facture doit obligatoirement être déposée** sur le portail **Chorus Pro** pour la mise en paiement de celle-ci. **Aucune exception ne sera acceptée.** Cette démarche est obligatoire pour les prestataires travaillant avec une structure publique.

### **Recommandation importante :**

Dans vos messages par mail, merci de préciser le dispositif Notre école, faisons-la ensemble (ou NEFLE) afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs en cours et de privilégier l'adresse fonctionnelle de l'école pour vos messages.

Annexe à destination des porteurs de projets

**Annexe – attestation du service fait par le porteur du projet :**

Nom école  
Adresse avec la ville

Nom du porteur du projet

Numéro de téléphone



**ATTESTATION DE SERVICE FAIT**  
**NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE**

Lycée Henri Nominé  
Dispositif Notre école, faisons-la ensemble  
**École "nom de votre école", plus la ville (il y a plusieurs écoles ou collèges en Lorraine qui portent le même nom donc préciser la ville est important)**  
60, rue du Maréchal Foch  
57200 SARREGUEMINES

Attestation de service fait à transmettre au Lycée Henri Nominé par courriel à :  
[fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr](mailto:fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr)  
**au plus tard dans les 7 jours** suivant la réception des matériels / la réalisation de la prestation.

Renseigner autant d'attestations de service fait que nécessaire, dès la livraison des biens ou la réalisation des prestations, en vue de permettre au Lycée Nominé de respecter le délai global de paiement et d'éviter le règlement de pénalités de retard.

**J'atteste le service fait** pour les bons de commande dont les numéros suivent :

N° bons de commande	Nom de l'entreprise et ville	Livraison totale/partielle pour un montant de	Date de réception
Remarques :			

**Merci de joindre les bons de livraison correspondants avec les annotations éventuelles relatives à une livraison partielle.**

A (lieu, date) :

Le porteur de projet (Nom/ Prénom/Signature) :

## Annexe :

### Convention de transfert de propriété de matériels à titre gratuit

Vu la délibération n° **XX** du conseil d'administration du lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines en date du **XXX**, autorisant le principe de transfert de propriété de matériels à titre gratuit aux communes ou groupements de communes, porteurs des projets dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) – établissements publics du premier degré et autorisant son représentant à signer les conventions correspondantes ;

Vu le montant accordé par le rectorat de Nancy-Metz à la suite de la validation du projet **XXX** de l'école **XXX** localisée à **XXX** pour un montant de **XXX** € versé au lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines établissement mutualisateur du dispositif Fonds d'innovation pédagogique – établissements publics du premier degré ;

Entre

Le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, représenté par son chef d'établissement, d'une part,

Et

La commune de **XXX**, représentée par son maire, ou le groupement de communes **XXX** représenté par son président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de procéder au transfert de propriété, à titre gratuit, des matériels acquis par le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, dans le cadre du dispositif Fonds d'innovation pédagogique (FIP) – établissements publics du premier degré, à la commune de **XXXX** dans le ressort de laquelle se situe l'école **XXX** bénéficiaire des matériels acquis et financés par le dispositif.

Article 1<sup>er</sup> : matériels cédés

Les matériels désignés ci-après, financés dans le cadre du dispositif Fonds d'innovation pédagogique (FIP), sont cédés à la commune de **XXX** au bénéfice du projet **XXX** de l'école **XXX** en vue de leur mise à disposition de l'école.

Marque	Désignation	Quantité	Date d'achat




#### Article 2 : destination des matériels cédés et conditions d'utilisation

La commune s'engage à n'utiliser les matériels cédés que dans le cadre du projet **XXX** de l'école **XXX**.

La commune reçoit les matériels cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les matériels cédés.

#### Article 3 : maintenance des matériels cédés et destruction

La commune s'engage à assurer la maintenance des matériels cédés et à fournir les consommables le cas échéant.

Les matériels devenus inutiles aux besoins du projet devront faire l'objet d'une élimination sous la responsabilité de la commune, en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

#### Article 4 : transfert de propriété

La cession prend effet dès la date d'acquisition des matériels figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5 : droit applicable et juridiction compétente

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, et à défaut d'un règlement à l'amiable, seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Sarreguemines, en deux exemplaires, le **XXX**

Le Chef d'établissement du lycée polyvalent    Le Maire de la commune de **XXXX**  
Henri Nominé de Sarreguemines

Raymond BOUR

**XXXX**